

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu.*—Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants en vue d'accorder une nouvelle aide financière aux anciens combattants pour la construction de maisons, aux anciens combattants actuellement établis sous le régime de la loi à titre de cultivateurs à plein temps ou qui pourront ainsi s'établir à l'avenir, et aux anciens combattants qui pourront s'établir comme cultivateurs ou comme pêcheurs se livrant à la pêche commerciale à temps réduit; et en vue d'apporter certaines autres modifications relatives à l'application de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

---

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Brooks, appuyé par M. Harkness, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-50, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Starr, appuyé par M. Green, propose,—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent la Convention n° 105 concernant l'abolition du travail forcé, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa quarantième session, à Genève, le 25 juin 1957, et que cette Chambre approuve ladite convention.

Après discussion, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

A l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-47, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise;

M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Starr, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

(A cinq heures du soir, appel des bills privés et publics, suivant l'article 15 du Règlement)

(Bills privés)

M. Macdonald, appuyé par M. Villeneuve, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude des bills privés (conformément à l'article 54(1) du Règlement): agréé.

Les bills ci-après sont étudiés en comité plénier, rapportés sans amendement, lus une troisième fois, les bills de divorce sur division, et adoptés;

Bill S-19, Loi concernant la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique.